



14ème législature

Question N° : 42158	De M. Guillaume Larrivé (Union pour un Mouvement Populaire - Yonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Premier ministre		Ministère attributaire > Sports
Rubrique >État	Tête d'analyse >gouvernement	Analyse > politique générale. orientations.
Question publiée au JO le : 12/11/2013 Réponse publiée au JO le : 11/08/2015 page : 6214 Date de changement d'attribution : 04/11/2014 Date de renouvellement : 29/04/2014 Date de renouvellement : 05/08/2014 Date de renouvellement : 25/11/2014		

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé prie M. le Premier ministre de lui indiquer le bilan de l'action gouvernementale mise en œuvre pour appliquer l'engagement n° 40 pris par M. François Hollande, alors candidat à la présidence de la République, dans son "agenda pour le changement". Aux termes de l'engagement n° 40, M. Hollande indiquait : " Je garantirai pour tous les jeunes, valides ou non, la possibilité de pratiquer le sport dans un club ou une association. Je renforcerai la solidarité de l'économie du secteur professionnel vers le secteur amateur. Je m'appuierai sur le mouvement sportif pour organiser en France de grandes compétitions internationales ".

Texte de la réponse

Garantir l'accès à l'activité physique et sportive pour tous et à tous les âges de la vie est une priorité du ministère chargé des sports. Les orientations en faveur du sport pour tous, s'inscrivent également dans la réforme des objectifs du centre national pour le développement du sport (CNDS), financeur exclusif du mouvement sportif local. L'objectif contribue à la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Par ailleurs, le développement de la pratique sportive pour les personnes handicapées s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La pratique sportive des personnes handicapées permet en effet de lutter contre la sédentarité et l'isolement social, de renforcer l'autonomie et permet également aux sportifs de se réapproprier leur corps et leur image. Les sportifs handicapés sont ainsi moins médicalisés, plus autonomes, mieux intégrés et vivent plus longtemps que le reste de cette population. L'accès des personnes handicapées à la pratique sportive de leur choix est donc d'intérêt général et facteur d'intégration sociale. C'est pourquoi le ministère chargé des sports met en œuvre depuis 2003 une politique volontariste et d'envergure en la matière. La traduction de cette politique s'observe au travers de nombreuses initiatives partenariales tant au niveau national que territorial. L'objectif principal des initiatives prises est de développer une offre d'accueil dans les clubs sportifs « tous publics » pour favoriser l'intégration sociale des personnes en situation de handicap. Le pôle ressources national « sport et handicaps », implanté au Centre de Ressources d'Expertise et de Performance sportives (CREPS) de la région Centre, a mis en ligne une base de données recensant les clubs en capacité d'accueillir ces personnes, dénommée « Handiguide ». Les aides locales du CNDS ont permis, en 10 ans, de structurer des accueils en clubs en multipliant le financement de projets destinés à l'intégration de pratiquants handicapés. Au titre de 2014 : 7 665 185 euros (soit 5.8 % de la part territoriale CNDS)



ont été accordés aux différents clubs et comités du mouvement sportif pour la mise en oeuvre de plans d'action sport et handicaps (38 % de ce montant revient néanmoins aux instances déconcentrées de la fédération française du sport automobile (FFSA) et de la fédération française de handball (FFH)). S'agissant de la problématique des mécanismes de solidarité entre le sport professionnel et le sport amateur, elle a fait l'objet de recommandations de la mission d'évaluation de la politique de soutien au sport professionnel et les solidarités avec le sport amateur diligentée par le Premier Ministre en février 2013 dans le cadre de l'évaluation des politiques de l'Etat et de propositions du groupe de travail sur l'éthique du sport mis en place par la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat. Les services du ministère chargé des sports étudient actuellement la possibilité d'une inscription au niveau législatif ou réglementaire du principe de solidarité entre les ligues professionnelles et les fédérations, d'une part, et les associations et sociétés sportives d'autre part. Enfin, pour l'organisation de grandes compétitions internationales en France, le ministère en charge des sports a développé, en lien avec le comité national olympique et sportif français (CNOSF), une politique sportive qui vise à renforcer l'influence de la France dans le domaine du sport international. Le comité français pour le sport international (CFSI), présidé par Bernard Lapasset, a ainsi été créé, fin 2012, pour assurer la représentation des intérêts de la France et du mouvement sportif français auprès des grandes fédérations internationales, chargées d'attribuer les droits d'organisation des grandes compétitions internationales. Ce comité permet de rassembler l'ensemble des acteurs publics, Etat, collectivités et organismes privés, représentants d'entreprises, CNOSF, soucieux de valoriser à l'international le sport français.